



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 AVRIL 2021

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

Ordre du jour

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021** – Approbation
2. **ASSOCIATION ATTAC – Adhésion**
3. **COMITE DE DEFENSE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE DES HOPITAUX CREIL-SEN LIS**
– Adhésion
4. **UNION DES MAIRES DE L'OISE/ASSOCIATION DES MAIRES DE L'OISE** – Adhésion
5. **ACADEMIE DES BANLIEUES** – Adhésion
6. **ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France (APVF)** – adhésion
7. **ASSOCIATION DES MAIRES VILLE ET BANLIEUE (AMVBF)** – adhésion
8. **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT et l'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES - (ADICO)** – adhésion
9. **FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE** – Adhésion
10. **HAUTE FIDELITE** – Adhésion
11. **INTER-RESEAUX DES PROFESSIONNELS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN** – Adhésion
12. **AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DES HAUTS DE France** – Adhésion
13. **FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DES PAYS PICARDS** – Adhésion
14. **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)** – Adhésion

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

15. **CADRE DE VIE** - Infrastructures de télécommunication « Orange » existantes sur le territoire de la commune de Montataire - Perception de la redevance annuelle - régularisation depuis 2017
16. **CADRE DE VIE** - Réfection et adaptation des réflecteurs d'éclairage des entrées d'immeuble - convention de modalités de participation avec l'OPAC Oise Habitat
17. **MARCHE PUBLIC** - Fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
18. **URBANISME** - Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Agglomération Creil Sud Oise
19. **CARRIERE BPE LECIEUX** - Renouvellement d'exploitation et extension d'une carrière sur commune de St Maximin – Avis du conseil municipal

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

20. **POLITIQUE DE LA VILLE – CREDITS D'INVESTISSEMENT** - Demande de subvention au conseil régional des hauts de France
21. **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2021** - Demande de financement auprès de l'Etat
22. **AIDE AUX COMMUNES** - Demande de financement au conseil départemental dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement communal au titre de l'année 2021

23. **CULTURE – COMPAGNIE EN RESIDENCE** - Convention la compagnie Les petits pas dans les grands – 2021
24. **CULTURE – FESTIVAL HAUTE FREQUENCE 2021** – Demande de subvention auprès de la région des Hauts de France
25. **CULTURE** - Le Palace – Cie en résidence - Demande de subvention auprès de la DRAC
26. **CULTURE** - Contrat d'objectifs 2021 – Festival 2021 - Demande de subventions auprès du conseil départemental de l'Oise
27. **CULTURE** - Le Palace – Cie en résidence – Festival 2021 - Demande de subvention auprès du Conseil régional
28. **TOURNEE D'ETE DES HAUTS DE France** – Convention avec la Société nouvelle de divertissement

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

29. **CITE EDUCATIVE – UN LABEL D'EXCELLENCE** – Dépôt de l'avant-projet par la Ville avant labellisation
30. **PETITE ENFANCE – CRECHE MUNICIPALE** – Travaux de ravalement de la structure – Achat de matériels – Demande de subvention auprès de la CAF
31. **SPORT – ASSOCIATION STANDARD FOOTBALL CLUB** – Entretien et mise à disposition du minibus de l'association - convention
32. **SOCIAL – POINT INFO CAF** – Modification des dates de versement des acomptes – Avenant à la convention pluriannuelle avec la CAF
33. **EDUCATION – PETIT DEJEUNER DANS LES ECOLES** – Convention avec l'Education Nationale

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

34. **MOTION – 1607 HEURES**
35. **ADULTE RELAIS** – Création d'un poste – Chargé.e de l'animation, de la gestion urbaine et sociale de proximité
36. **EMPLOIS SAISONNIERS** – Eté 2021
37. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 24** – Modification intermédiaire n° 4
38. **CREATION DE REFERENTS HANDICAP**
39. **SIGNALEMENTS D'AGRESSIONS VERBALES ET NON VERBALES** – procédure de recueil
40. **ACCUEIL DES STAGIAIRES DANS LES SERVICES** - instauration de la gratuite du restaurant municipal pour les stages non gratifiés.

DIRECTION GENERALE

41. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
42. **MOTION** – Soutien à la population ouighoures en Chine

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi 19 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 12 avril Deux Mil Vingt et Un, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX (à partir du point 21) - M. BOYER - Mme REZZOUG (à partir du point 3) - Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEAIS - M. CHAMBON – Mme LEVERT- Mme LAFORET - Mme BAUMGARTNER – M. KOCAK- M. ADDALA- M. DIALLO - Mme SAUBAUX – M. KORDJANI (à partir du point 3) – Mme OUALAOUCH.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CANONNE représentée par Mme Baumgartner – Mme PAUFFERT représentée par M. Razack – M. DENAIN représenté par M. D'Inca – Mme TOURE représentée par Mme Levert – M. BASSET représenté par M. Bosino - Mme SATUK représentée par Mme Dailly – M. GODARD représenté par M.Kordjani (à partir du point 3).

EXCUSES : M. BELOUAHCHI - M. KARIM.

ABSENTS : M. HAMDANI – Mme SALMONA – Mme BLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lucie Saubaux



01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2021 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

02- ASSOCIATION ATTAC – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Fondée en 1998, Attac (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne) est une association qui milite pour la justice sociale et environnementale, et conteste radicalement le pouvoir pris par la finance sur les peuples et la nature.

Attac mène des actions pour favoriser le développement d'alternatives et pour mettre sous contrôle citoyen les banques et multinationales prédatrices.

Mouvement d'éducation populaire, l'association produit analyses et expertises, organise des conférences, des réunions publiques, participe à des manifestations...

Considérant l'intérêt de la ville de collaborer avec cette association pour notamment promouvoir et mener des actions de tous ordres de la reconquête par les citoyens du pouvoir que la sphère exerce sur les aspects de la vie politique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Adhère à l'association ATTAC.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour l'année 2021, le montant la cotisation s'élève à 300 €.

03- COMITE DE DEFENSE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE DES HOPITAUX CREIL-SENILS – Adhésion

Sur le rapport de Madame Brigitte Lobgeois, conseillère municipale déléguée à la santé et à l'accès aux soins, exposant :

Le Comité de défense et de la promotion de la santé des hôpitaux est engagé pour :

- Agir pour la défense et le développement d'une réponse de qualité aux besoins de santé de la population garantissant une égalité d'accès à tous et toutes en tout point du territoire,

-

- Agir pour le rétablissement, le maintien, l'amélioration et le développement des structures hospitalières de proximité dans le cadre du service public et d'un aménagement égalitaire de territoire,
- Agir pour le maintien, l'amélioration et le développement du maillage des soins de premier recours au plus près de la population,
- Émettre, diffuser, des avis et des propositions sur la politique générale de santé, son financement et ses déclinaisons dans les territoires et bassins de vie.

Considérant que le Comité de défense et de la promotion de la santé des hôpitaux Creil-Senlis est une force pour maintenir et promouvoir un service public hospitalier et de santé qui corresponde aux besoins de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Adhère au Comité de défense et de la promotion de la santé des hôpitaux Creil-Senlis.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 200 €.

04- ASSOCIATION UNION DES MAIRES DE L'OISE – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'association Union des Maires de l'Oise a pour mission spécifique de guider les élus locaux du Département dans l'exercice de leurs fonctions et de répondre à l'étendue de leurs interrogations.

Elle permet de conseiller les élus, de les informer, de les former, de défendre leurs intérêts et de faciliter les relations entre tous constituant ainsi les fondements de son action.

L'adhésion à cette association permet notamment la participation à toutes les séances de formation à tarif préférentiel, l'accès au service de conseil juridique, la diffusion de sa lettre d'informations et l'adhésion à l'association des Maires de France.

Le barème de la cotisation des communes est fonction du seuil de la population (2020) : 0,206 €/hab + 822,08 € (forfait) pour un seuil de 10000 à 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Adhère à l'association Union des Maires de l'Oise.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour 2021, le montant de la cotisation n'est pas encore connu, mais le montant de 2020 était de 3.586,39 euros.

05 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – ADHESION A L'ACADEMIE DES BANLIEUES

Sur le rapport de Madame Agnès Laforêt, conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations, exposant :

L'Académie des banlieues est née pour valoriser la richesse des quartiers populaires et dénoncer les idées reçues et le mépris visant parfois certains d'entre eux.

Elle est une association composée de collectivités territoriales décidées à changer les idées reçues sur la banlieue et à travailler avec des acteurs de la vie de banlieue mobilisés à titre individuel, professionnel ou associatif.

L'association « l'académie des banlieues » est un lieu de recherches, de réflexions, de propositions et d'actions destinées à comprendre et à combattre les mécanismes de stigmatisation des banlieues populaires et de leurs habitants.

Elle anime des groupes de travail, organise des colloques, publie contributions et études.

Elle apporte son soutien et son label aux initiatives ayant pour ambition de faire reculer le mépris et les idées reçues. Elle dénonce toute manipulation, discrimination et présentation déformée des banlieues opérées notamment par les médias.

L'intérêt est aussi de mettre en avant les nombreux talents qui sont issus de ces villes.

Vu l'intérêt pour la ville de Montataire de participer à la réflexion et aux diverses manifestations et initiatives organisées par l'académie des banlieues,

Le dernier montant d'adhésion s'élevait à 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide d'adhérer à l'association intitulée « l'Académie des banlieues ».

06- ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France (APVF) – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et commissions communales des impôts, exposant :

Que l'association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Que l'ambition de l'association des petites villes de France est de donner du poids aux petites villes et de faire entendre leurs revendications. Depuis sa création, l'association des petites villes de France défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires à toutes les échelles : auprès du gouvernement, du Parlement et des instances clés du monde local.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide d'adhérer à l'association des petites villes de France (APVF).

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 1 393,03 €.

07- ASSOCIATION DES MAIRES VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE (AMVBF) – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire, et à l'insertion professionnelle, exposant :

Que l'association des Maires de Ville et Banlieue de France, fondée en décembre 1983, a pour objet de promouvoir le développement des villes et la qualité de vie des citoyens, d'améliorer la conception, l'animation et l'administration des villes de banlieue et d'agglomérations urbaines soucieuses de créer une nouvelle civilisation urbaine à la périphérie des grandes cités françaises, et plus particulièrement :

- de favoriser le développement économique et la promotion de ces villes,
- d'aider à la conception et à la réalisation d'équipements et services urbains,
- de concourir à la réalisation de programmes à caractère social et de solidarité humanitaire,
- de susciter ou d'organiser la mise en œuvre sur un plan communal ou intercommunal et dans l'intérêt des villes, des manifestations, programmes et équipements à caractère culturel, éducatif, sportif, scientifique et économique,

- de faciliter la gestion des villes soucieuses d'atteindre ces objectifs, notamment le financement local, soit par l'émission d'un emprunt obligataire, dans le respect des dispositions de la loi du 7 juillet 1985 et n° 84-148 du 1^{er} mars 1984, soit par tout autre moyen,
- de nouer avec les villes de banlieues d'agglomérations étrangères connaissant les mêmes problèmes, des liens aptes à étendre le cadre des échanges d'idées et des confrontations d'expériences sur la vie urbaine.

L'activité de l'association se déploie par la création d'antennes régionales sur le territoire français ainsi que par l'organisation de toute mission conforme à ses objectifs.

Considérant que la population de la ville de Montataire, en raison de ses caractéristiques économiques, socioprofessionnelles, financières, sociales et culturelles, est très concernée par l'activité de ce type d'association,

Considérant que la ville de Montataire est déjà inscrite dans de nombreux dispositifs officiels relevant de la rénovation urbaine, du développement social, de la réussite éducative, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à la somme de 1996.01 € correspondant à la cotisation statutaire fixée par l'assemblée générale au taux de 0.10 pour mille du montant total des charges de fonctionnement du compte administratif de la commune, soit pour l'année 2021, 0.10 pour mille des charges de fonctionnement du compte administratif 2019.

08 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO) - Adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la création de cette association en 1990, à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant la mission première de cette association consistant dans la volonté d'accompagner les collectivités locales de l'Oise dans les domaines de l'informatisation,

Considérant la multitude de services proposés par l'ADICO, et l'accompagnement dans la mise en place des solutions et outils proposés,

Considérant que la dématérialisation apparaît comme un des leviers majeurs de la modernisation et du développement des collectivités et ce dans le cadre d'une politique de mise en œuvre du développement durable.

Considérant l'intérêt de la Ville de bénéficier des solutions et outils informatiques mutualisés,

Considérant le montant de la cotisation statutaire qui s'élève à 58 € HT et le coût de l'adhésion annuelle fixée selon le conseil d'administration de l'ADICO à 1.796 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'adhésion de la Ville à l'Association ADICO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ADICO.

Pour 2021, le montant de la cotisation statutaire est de 58 € HT et le montant de la cotisation annuelle est de 1.796 € HT.

09- CULTURE - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE - Adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant l'intérêt de participer aux travaux de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture dont les éléments principaux sont :

Une association pluraliste, lieu de rencontre entre les élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale d'autant plus nécessaires que les conditions de mise en œuvre des politiques culturelles territoriales sont de plus en plus difficile et exigeantes.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture signe une convention annuelle avec le Ministère de la culture depuis 1988.

Elle est agréée organisme de formation et propose un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

Les adhérents de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture s'engagent à soutenir l'action des artistes par tous les moyens dont ils disposent dans le cadre des budgets régulièrement votés. Ils s'interdisent de leur imposer des limitations autres que celles prévues par la loi. Ils militent pour l'attribution par les pouvoirs publics (Etat et Collectivités Territoriales) des moyens nécessaires au développement harmonieux et pluraliste de la vie culturelle.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture contribue fortement à l'inscription de l'art et de la culture au cœur des politiques publiques.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

Pour 2021, le montant de la cotisation s'élève à 511 €.

10 - CULTURE – ADHESION HAUTE FIDELITE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

HAUTE FIDELITE est le pôle régional des musiques actuelles Hauts-de-France.

Il a pour objet de structurer le secteur des musiques actuelles sur le territoire des Hauts-de-France et d'élaborer un travail de co-construction impliquant l'ensemble des adhérents et des acteurs mobilisés.

Son rôle est l'aide à :

- La diffusion et à la programmation
- Formation et transmission
- Production artistique/création
- Information/médias

Les structures adhérentes se rejoignent autour des valeurs de démocratie, de solidarité, de diversité culturelle et d'aménagement culturel du territoire régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité l'adhésion de la ville de Montataire à Haute-Fidélité.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation est de 180 €.

11 - INTER-RESEAUX DES PROFESSIONNELS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IRDSU) – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'IRDSU est une association de professionnels engagés pour le développement des quartiers et des villes de la politique de la ville et comprend 15 réseaux régionaux de professionnels en charge de la politique de la ville, soit à ce jour environ 600 professionnels (chefs de projets, agents de développement, chargés de mission, directeurs de services des collectivités territoriales, généralistes ou thématiques, travaillant aux niveaux des quartiers, villes ou agglomérations).

Fondé sur le partage d'expériences, la mutualisation et le travail collaboratif, l'IRDSU vise à promouvoir les démarches de développement territorial durable, participatif et solidaire en offrant un soutien aux professionnels du développement social et urbain dans leurs missions, en participant à la structuration des métiers et de l'ingénierie du développement territorial, dont ceux du développement social urbain.

L'IRDSU est soutenu par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), et plus de 150 collectivités territoriales membres adhérentes.

L'IRDSU propose aux collectivités territoriales et aux acteurs de la politique de la ville l'accès à ses services via un abonnement participatif visant à favoriser les échanges et l'entraide entre professionnels qui mettent en œuvre des projets de développement urbain.

Cet abonnement permet de renforcer le réseau de 7 000 personnes ressources en y ajoutant un potentiel de savoir-faire et d'expériences, une créativité, des réseaux, mais aussi de recevoir un ensemble d'informations, ressources et publications à travers des listes de diffusion ciblées et actualisées, de faire appel au service « SVP ressources » pour entrer en contact privilégié et réactif avec d'autres professionnels sur des sujets relatifs à leurs missions, ainsi que de publier des offres d'emploi et d'accéder en ligne à la bourse d'emplois ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide d'adhérer à l'Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain.

Pour 2021, le montant de la cotisation annuelle est de 350 €.

12- CULTURE – LECTURE PUBLIQUE - AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DES HAUTS DE France – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'Agence régionale du livre et de la lecture des hauts de France est une structure interprofessionnelle, centre de ressources livre et lecture et lieu de l'accompagnement des acteurs du livre en Région Hauts de France.

Dans une perspective de mise en réseau des professionnels et de lien inter-professionnel, l'association AR2L, déploie son action autour :

- de l'observation, des études et de prospective,
- des expertises, du conseil et de la formation,
- des actions d'expérimentation, de médiation et de diffusion,
- de la communication et de la diffusion d'information.

Son domaine d'intervention couvre quatre domaines de l'écosystème livre et lecture :

- * vie littéraire
- * économie du livre
- * développement de la lecture
- * patrimoine graphique, écrit et littéraire

Dans une logique d'intérêt général et d'aménagement culturel du territoire, l'AR2L Hauts de France, en s'appuyant sur les professionnels de la région, intervient en accompagnement des politiques publiques en ayant pour objectif le développement et l'accès du livre et de la lecture pour tous.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide l'adhésion de la ville de Montataire à l'Agence Régionale du livre et de la lecture des Hauts de France.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 50,00 €.

13 - SOCIAL – Fédération des Centres Sociaux des Pays Picards – Adhésion

Sur le rapport de madame Sabah Rezzoug, Adjointe au Maire, en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :

La fédération des Centres Sociaux des Pays Picards, agréée au titre de jeunesse et d'éducation populaire, a pour mission :

- D'assurer la communication auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux, du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau,
- De soutenir le développement des fédérations et des centres existants et d'accompagner la création de nouveaux centres sociaux, de nouvelles fédérations,
- De former et de qualifier les acteurs du réseau, salariés et bénévoles,
- De développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturels.

Vu l'agrément Centre social de l'Espace Huberte d'Hoker délivré par la CAF de l'Oise depuis 2012 et renouvelé en 2020 pour une période de quatre ans,

Considérant l'intérêt de participer au travail de réseau de la fédération,

Considérant l'intérêt de bénéficier des programmes de formation pour les agents et les bénévoles de l'Espace Huberte d'Hoker,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide de l'adhésion à la Fédération des Centre Sociaux des Pays Picards.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation n'est pas encore connu, mais le montant de 2020 était de 1.335,05 €.

14 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OISE – Adhésion

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Le CAUE poursuit sur le plan local les objectifs définis au niveau national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement et du paysage avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. L'ensemble de ses missions d'informations s'exprime entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le CAUE de l'Oise est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'architectes, de d'urbanismes, de paysagistes, d'un géomaticien, de chargés de communication et de responsables administratifs pour répondre à sa mission auprès de ses publics :

- En développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

- En contribuant directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités dans les domaines de l'urbanisme et de la construction.
- En fournissant à chacun les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E de l'Oise est une association de la loi 1901 dont les statuts accordent aux adhérents de :

- Participer aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'Assemblée Générale.
- Soutenir le développement de sa mission de service public et orienter ses actions et ses initiatives dans les territoires.

- Bénéficier de l'accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du C.A.U.E pour être appuyé dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme ...

Considérant l'intérêt pour la ville de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le CAUE de l'Oise,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise.

Pour 2021, le montant de la cotisation est de 900 €.

15- CADRE DE VIE - Infrastructures de télécommunication « Orange » existantes sur le territoire de la commune de Montataire - Perception de la redevance annuelle - Régularisation depuis 2017

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le décret n°97-683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes d'occupation sur les propriétés privées, ORANGE n'est plus occupant du domaine public à titre gratuit depuis le 15 juillet 1997.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, sur demande de la collectivité, ORANGE doit fournir chaque année une déclaration faisant état de son réseau existant et des installations établies avant le 30 mai 1997.

Cette déclaration vaut titre d'occupation du domaine public et sert de base de calcul de la redevance à verser à la collectivité.

Vu la demande de la ville de Montataire de percevoir la redevance d'occupation du domaine public selon l'article L.2321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la prescription quinquennale,

Vu l'obligation pour ORANGE de procéder à une régularisation des sommes dues depuis 2017.

Vu le décret du 27 décembre 2005 (articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électriques) qui fixe les valeurs maximales du barème de calcul, pour la redevance à savoir :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

Considérant la déclaration du réseau existant établie par ORANGE le 17 février 2021 et conformément au tableau ci-dessous, la redevance due à la municipalité a été évaluée à la somme de trente-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-vingt-trois centimes (38.298,83 € montant net global)

ANNEES	TOTAL AERIEN			TOTAL Sous sol			TOTAL Emprise au sol			TOTAL 1+2+3	Coefficient Actualisation	TOTAL GENERAL
	km	€ m2	Ss Total 1	km	€ m2	Ss Total 2	km	€ m2	Ss Total 3			
2017	19,131	40	765,24	156,932	30	4707,96	11,50	20	230,00	5 703,20	1,26845	7 234,22
2018	19,131	40	765,24	157,571	30	4727,13	9,50	20	190,00	5 682,37	1,30942	7 440,61
2019	18,991	40	759,64	158,689	30	4760,67	9,50	20	190,00	5 710,31	1,35756	7 752,09
2020	18,991	40	759,64	158,824	30	4764,72	9,50	20	190,00	5 714,36	1,38853	7 934,56
2021	18,991	40	759,64	161,378	30	4841,34	8,50	20	170,00	5 770,98	1,37539	7 937,35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du recouvrement de la somme de 38.298,83 euros due par ORANGE, au titre des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

16- CADRE DE VIE – Réfection et adaptation des réflecteurs d'éclairage des entrées d'immeubles- Convention de définition de la participation avec l'Office Public de l'habitat des communes de l'Oise - Oise Habitat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'Office Public de l'habitat des Communes de l'Oise-Oise Habitat et la ville de Montataire ont engagé il y a quelques années un programme visant à équiper certaines entrées d'immeubles, d'un réflecteur équipé d'un luminaire.

Aujourd'hui sans remettre en cause le bien-fondé de ces équipements, il y a lieu de les déposer afin de les rénover et de les compléter par un dispositif permettant d'empêcher l'intrusion de volatiles nuisibles.

L'intervention portera sur 15 réflecteurs et concerne les immeubles suivants :

- n°28, 30, 32, 34, 36 rue du Colonel Fabien
- n°80, 82, 84, 86, 88, 90 rue Maurice Thorez
- n°1, 3, 5, 7 impasse de l'Argillère

Considérant que ces travaux seront menés sous co-maîtrise d'ouvrage organisée entre l'Office Public de l'habitat des Communes de l'Oise-Oise Habitat et la ville de Montataire.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 50.000 € TTC et que chaque partie en prendra 50% à sa charge.

Considérant qu'au titre de l'exécution du marché, chacun des membres pour ce qui le concerne assurera le paiement direct des factures, acomptes et soldes.

Considérant qu'il convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, l'OPAC Oise Habitat et la ville, à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la réalisation des travaux.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office Public de l'habitat des Communes de l'Oise, Oise Habitat définissant les modalités de participation technique et financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

17- MARCHE PUBLIC - Fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

Sur le rapport de Monsieur Marc Chambon, conseiller municipal, exposant :

Considérant que la fourniture d'énergie, la maintenance et la garantie des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux sont confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché ;

Considérant que ce marché arrive à son terme le 09 octobre 2021, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert, pour une durée de cinq ans ferme ;

Considérant que la ville s'est attachée les services de la société Berim comme assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché afin de notamment rédiger le cahier des charges, analyser les candidatures et les offres,

Considérant que l'estimation réalisée par le bureau d'études Berim a été arrêtée à la somme de 456 600 € TTC pour une année, soit 2 283 000 € TTC pour les cinq années,

Vu l'article L2122-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

18 - Opposition au transfert automatique de la compétence « PLAN LOCAL d'URBANISME » vers la communauté d'agglomération Creil Sud Oise

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », et notamment les dispositions de son article 136-II :

II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » ,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Montataire en date du 30 janvier 2017 pour s'opposer une première fois au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 08 avril 2021,

Considérant que le renouvellement général des élus municipaux et communautaires, à l'issue des élections municipales de 2020, a relancé le mécanisme de transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération,

Considérant la possibilité offerte aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes, représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté d'Agglomération, et le nécessaire positionnement des communes dans les délais fixés par la loi, soit dans les 3 mois précédant la date prévue pour ce transfert automatique,

Considérant qu'en raison du contexte sanitaire dégradé au cours de l'année 2020, le législateur a décidé de décaler au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité, soit au 1er juillet 2021, la date du transfert automatique de cette compétence,

Considérant que la Ville de Montataire a fait le choix de garder ses compétences en matière d'urbanisme à l'échelle de son territoire, notamment dans la gestion de son document local d'urbanisme, tout en portant un intérêt particulier aux documents de planification plus vastes tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour lesquels elle est concertée et associée avec l'ensemble des communes de l'agglomération,

Considérant que la Ville de Montataire maintient son choix de garder cette compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme » vers la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, et à Madame la Préfète de l'Oise.
- à signer tout courrier et tout acte à intervenir nécessaires à cette affaire.

19- CARRIERE BPE LECIEUX - Renouvellement d'exploitation et extension d'une carrière soumis à enquête publique sur la commune de SAINT-MAXIMIN par l'entreprise BPE-LECIEUX – Avis du conseil

Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, Adjointe au Maire, en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le courrier de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise adressé à Monsieur le Maire de Montataire en date du 16 février 2021, transmettant un arrêté d'ouverture d'enquête publique accompagné d'une version numérique du dossier, et sollicitant Monsieur le Maire concernant les mesures d'affichage liées à l'enquête publique, devant avoir lieu du 8 mars au 9 avril 2021 à la mairie de Saint-Maximin, et sollicitant par ailleurs l'avis du Conseil Municipal de Montataire sur le dossier,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BPE-LECIEUX concernant pour le site du Verbois à Saint-Maximin,

Considérant que le Conseil Municipal de Montataire doit avoir prononcé un avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours après la date de fin de l'enquête publique, soit au plus tard le 24 avril 2021,

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le dossier et ses observations, et considérant le mémoire en réponse à ces observations,

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale porte sur le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, exploitée depuis 2004 sur la commune de Saint-Maximin, et considérant que ces évolutions n'auront pas ou très peu d'impact sur la commune de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable de principe sur le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

20- POLITIQUE DE LA VILLE– CREDITS D'INVESTISSEMENT - Demande de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts- de-France

Sur le rapport de Madame Lucie Saubaux, conseillère municipale, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération creilloise signé le 6 juillet 2015-2020, et prorogé jusqu'au 31 Décembre 2022.

Vu la délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Au regard des éléments exposés, il est proposé de solliciter une participation financière de la région sur les projets figurant ci-dessous :

Opérations	Montant € TTC	Montant € HT	Montant sollicité	Pourcentages du montant HT de l'opération
Espace Fernand Léger	69 852 €	58 210 €	29 105 €	50%
Agrès de sport (Colonel Fabien-Uhry)	30.000 €	25.000 €	10.000 €	40%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les projets présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et à signer tous les documents afférents aux dossiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les subventions allouées.

21- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021– Demande de subventions auprès de l'Etat

Sur le rapport de Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communale, exposant :

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant et pérennisant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local en Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation pour l'année 2021,

Vu l'appel à projet en date du 12 février 2021 fixant les priorités en matière d'investissement public local à savoir :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Considérant la part exceptionnelle de la DSIL destinée à l'accompagnement de la relance dans les territoires et la part exceptionnelle destinée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Considérant que la Ville de Montataire développe des opérations s'inscrivant dans plusieurs de ces priorités.

Le tableau joint à la présente délibération récapitule l'ensemble des projets présentés pour l'année 2021, leur coût et leur financement prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les opérations priorisées présentées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur chacune de ces opérations et à signer tous les documents afférents aux dossiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les subventions attribuées.

22 – AIDE AUX COMMUNES 2021 - Demande de financements auprès du conseil départemental de l'Oise

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire-Conseiller Départemental, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nature des opérations et leurs coûts, des demandes de subvention peuvent être déposées auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.

Considérant que l'ensemble des aménagements et des études préalables sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2021.

Considérant le vote du budget municipal par la délibération n°6 du Conseil municipal du 15 mars 2021,

Il est proposé de soumettre les demandes de subventions inscrites dans le tableau ci-joint à la présente délibération, précisant leurs coûts et leurs financements prévisionnels.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Valide les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de signer tous les documents afférents aux dossiers.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions accordées.

23- CULTURE – COMPAGNIE EN RESIDENCE DES PETITS PAS DANS LES GRANDS – Convention d'objectifs 2021

Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et l'accès à la culture, du patrimoine et de la mémoire, exposant :

Considérant que la ville accueille en résidence depuis 2013, la Compagnie des petits pas dans les grands,

Considérant que la Compagnie s'engage à produire un projet artistique et culturel d'envergure qui inclut la participation concrète et originale des habitants et qu'elle met en œuvre des espaces de création auprès de publics différents,

En 2021, la Compagnie s'engagera dans la coproduction d'une œuvre de sa création « *Dans les pas d'Auguste Herbin* » et dans la diffusion de l'œuvre de sa création « *Hernani on Air* ». Elle réalisera un spectacle Espaces de création (Ateliers enfants-adolescents), mettra en place des ateliers Explorations collectives sur deux week-ends. Elle finalisera le projet de territoire *Le grand illustré de nos recettes préférées*. Elle participera à la présentation de la saison culturelle et poursuivra les accompagnements artistiques, avec le Palace, pour le jeune public; Elle coordonnera la résidence artistique dans son ensemble et mettra en place un évènement festif de fin de résidence.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2016 approuvant la convention de résidence 2016/2018,

Vu l'avis favorable des commissions Politique culturelle et accès à la culture des 14 mars et 28 juin 2018 relatif à la poursuite, pour une durée de trois ans, de la résidence de la Compagnie Des petits pas dans les grands,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2020 approuvant la convention de résidence 2020,

Vu le bilan de résidence de l'année 2020 présenté par la Compagnie Des petits pas dans les grands,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 février 2021 et du bureau municipal du 6 avril 2021,

Considérant le travail développé par le Palace de Montataire en matière de création contemporaine ainsi que la volonté de soutenir le travail de la Compagnie Des petits pas dans les grands, installée à Montataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021 avec la Compagnie Des petits pas dans les grands.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec la DRAC et le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions éligibles dans le cadre de l'accueil de la compagnie en résidence 2021 et à signer tous documents y afférents.

24 - CULTURE – FESTIVAL HAUTE FREQUENCE 2021 – Demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France

Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Considérant que festival Haute Fréquence s'inscrit dans une diversité musicale ancrée dans son époque, une attention suivie des talents régionaux émergents et d'artistes confirmés.

Considérant que la démarche culturelle du festival prend en compte des projets éducatifs liés à la formation, à la pratique musicale et travaille de manière plus large et plus en amont, au-delà de simples lieux de diffusion.

Considérant que le festival Haute Fréquence est organisé par la région des Hauts de France, sur tout le territoire régional, du 1^{er} au 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est proposé aux élus la double affiche Louis Aguilar (1^{ère} partie Haut-de-France) et Ben Mazué (report) le vendredi 19 novembre 2021 au Palace de Montataire,

Considérant que les tarifs spécifiques mis en place sont de 10 euros pour le tarif plein et de 5 euros pour le tarif réduit et que 15 places « exonérées » seront mises à disposition de la région.

Considérant qu'une convention aura pour objectif de préciser les obligations de la ville de Montataire et de fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la région.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la région des Hauts de France à hauteur de 7 000 € sur une assiette subventionnable de 15 640 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir la subvention allouée.

25 - CULTURE – FONCTIONNEMENT DU PALACE – ACCUEIL DES COMPAGNIES EN RESIDENCE -
Demande de subvention à la DRAC

Sur le rapport de Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Considérant que la commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace - Scène intermédiaire des Hauts-de-France.

Considérant que la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés,

Considérant que le Palace, scène pluridisciplinaire de notre ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions.

Considérant que l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient les collectivités publiques désireuses de mettre en œuvre un projet culturel territorial, et l'accueil des compagnies associées.

Considérant la culture en tant que facteur d'attractivité et de lien social,

Le budget prévisionnel 2021 du palace étant évalué à 529 745 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la DRAC à hauteur de 14 000 € pour une participation au fonctionnement du Palace et à hauteur de 6000 € pour l'accueil des compagnies en résidence,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions allouées.

26 - CULTURE – LE PALACE – DEPARTEMENT DE L'OISE – Convention d'objectifs pour l'année 2021 – attribution d'une subvention

Sur le rapport de Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :

La commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace. Par ailleurs, la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés.

Le Palace, scène pluridisciplinaire de notre ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions.

Dans le cadre de sa politique territorialisée, le Département poursuit l'ambition de développer une offre culturelle et artistique de qualité, par le biais des contrats d'objectifs.

Le Département souhaite ainsi contribuer au développement culturel, par des actions de diffusion de proximité, de soutien à la création, et des actions culturelles. Pour cela, il s'associe au service Culturel de la commune de Montataire afin de participer à la mise en œuvre d'un projet culturel et artistique du « Palace ».

La convention fixe, pour l'année 2021, quatre objectifs à la Ville de Montataire. Ainsi, elle précise les modalités de poursuite du développement de la saison culturelle et de la diffusion de spectacles vivants, de développement d'une politique d'éducation et de sensibilisation artistique en direction de l'enfance et de la jeunesse. Par ailleurs, elle prévoit que la Ville favorise l'élargissement des publics par la mise en place d'une politique tarifaire volontariste adaptée à sa réalité sociale. Enfin, elle maintient les actions partenariales et la mise en réseau par des collaborations et échanges avec les scènes locales conventionnées ou non, de réseaux de diffusion régionaux.

La commune s'engage, dans toute sa communication, à assurer la promotion de la participation du Département pendant l'année 2021.

Pour l'année 2021, l'aide du Département à la réalisation des objectifs retenus s'élève au total à 30.000 euros (trente mille euros).

Considérant la culture en tant que facteurs d'attractivité et de lien social,

Le budget prévisionnel 2021 du Palace étant évalué à 529 745 € (frais de personnel compris),

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Valide le contenu de la convention d'objectifs 2021 avec le Département de l'Oise.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021 avec le Département de l'Oise.

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention du Département à hauteur de 30.000 €.

27 - CULTURE – FONCTIONNEMENT DU PALACE – COMPAGNIE EN RESIDENCE – FESTIVAL DANSES ET MUSIQUES DU MONDE - Demande de subvention à la Région des Hauts- De-France

Sur le rapport de Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Considérant que la commune de Montataire développe une offre culturelle de qualité et de proximité notamment à travers la programmation proposée au Palace - Scène intermédiaire des Hauts-de-France.

Considérant que la politique tarifaire attractive traduit la volonté de permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles proposés.

Considérant que le Palace, scène pluridisciplinaire de notre ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Hauts-de-France a décidé de soutenir les structures culturelles de proximité, qualifiées de « lieux intermédiaires », mettant en œuvre un projet artistique et culturel se déclinant en trois volets : création, diffusion et sensibilisation dans une logique d'élargissement et de formations des publics.

Considérant la culture en tant que facteur d'attractivité et de lien social,

Le budget prévisionnel 2021 du palace étant évalué à 529 745 €,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour un montant total de 33 000 €, pour une participation aux initiatives suivantes :

- 20 000 € pour le fonctionnement du Palace
- 8 000 € pour la résidence des compagnies
- 5 000 € pour le Festival Danses et Musiques du Monde

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Autorise Monsieur le Maire à encaisser les subventions allouées.

28 -TOURNEE D'ETE DES HAUTS DE France 2021 – Etape à Montataire- Convention avec la société Nouvelle de divertissements

Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et l'accès à la culture, exposant :

Dans le cadre de la tournée d'été des Hauts de France, la société Nouvelle de Divertissements organise en partenariat avec la région des Hauts de France, une tournée d'animations, de mai à septembre 2021, à travers toute la région des Hauts de France.

Un car podium sillonnera les routes des cinq départements des Hauts de France afin d'apporter un souffle de gaieté et de bonne humeur à chaque étape.

A chaque étape, de nombreux divertissements seront proposés aux habitants pour petits et grands avec distribution de cadeaux et promotion du patrimoine régional.

L'étape à Montataire se déroulera le dimanche 5 septembre 2021, de 10 heures à 14 heures.

Les obligations du producteur et de l'organisateur sont définies dans la présente convention.

La participation financière de la ville s'élève à 949,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve que la ville de Montataire soit une étape à la Tournée d'été des Hauts de France 2021.

Approuve la participation financière de 949,50 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société Nouvelle de Divertissements et tous documents s'y rapportant.

29 - EDUCATION - CITE EDUCATIVE – UN LABEL D’EXCELLENCE – Dépôt de l’avant- projet par la Ville de Montataire en vue d’une labellisation

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire, en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration scolaire, des accueils de loisirs, exposant :

Considérant le lancement en 2018, des Cités éducatives qui viennent renforcer l’action éducative dans les quartiers prioritaires et constituent un label d’excellence pour les territoires concernés.

Considérant qu’aujourd’hui, 80 Cités éducatives sont déployées en France, dont une à Creil.

Considérant que le dispositif est piloté par l’Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires,

Considérant que les Cités éducatives visent la mobilisation de l’ensemble des acteurs éducatifs engagés sur un territoire pour assurer une meilleure continuité éducative et la définition d’une stratégie partagée et ambitieuse. Celles-ci doivent se structurer autour de trois axes :

- 1- Conforter le rôle de l’école ;
- 2- Promouvoir la continuité éducative ;
- 3- Ouvrir le champ des possibles.

Considérant que les Cités éducatives n’ont pas vocation à être un dispositif de plus, alors que la commune bénéficie de deux dispositifs renforcés d’éducation (éducation prioritaire et réussite éducative) mais qu’elles sont bien l’occasion de mieux coordonner et d’optimiser les dispositifs existants. La finalité est d’accompagner chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu’à l’insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie.

Considérant que le programme est étendu en 2021 via un appel à candidatures lancé en décembre 2020 pour lequel la Ville de Montataire après sollicitation de l’Etat, s’est positionnée.

Considérant que la Ville a été présélectionnée,

Considérant qu’une demande de labellisation a été formulée en mars 2021 sur la base d’un avant-projet,

Considérant que la troïka composée de l’Education Nationale (chef de file principal du collège), la préfecture (via la déléguée du préfet) et la Ville auront à présenter un plan d’action au plus tard au 31 mai 2021,

Considérant qu’en cas de labellisation, une convention triennale d’objectifs et de moyens sera contractualisée avec l’Etat, en vue d’établir une programmation annuelle à laquelle sera adossé un plan de financements (à ce titre la collectivité percevra des subventions de l’Etat pour soutenir les projets engagés et constituer un Fonds de Cité Educative).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l’Unanimité,

Autorise l’engagement de la collectivité dans le développement d’une Cité Educative.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

30- PETITE ENFANCE – CRECHE – achat de matériel – travaux à la crèche Louise Michel et à l’ALSH Pierre Legrand – Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération n° du 15 mars 2021, portant sur le budget primitif 2021,

Considérant que dans le cadre de l’aide aux partenaires, la caisse d’Allocations Familiales de l’Oise a la possibilité d’attribuer des subventions d’investissement pour améliorer les conditions d’accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d’accueil agréées.

Considérant que le taux de participation s’élève à 40 % HT des dépenses subventionnables pour l’achat de matériel.

Considérant que le taux de participation peut atteindre 80% HT des dépenses subventionables dans le cadre de travaux dans les structures petite enfance.

Considérant que cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Considérant que la crèche Louise Michel, le Multi-accueil le jardin enchanté, l'accueil de loisirs Pierre Legrand et l'ensemble des accueils périscolaires sont éligibles à cette aide

Considérant la liste prévisionnelle des investissements matériels dans lesdites structures :

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	Structures
Transat	233,33	280	Crèche
Miroir	100,00	120	
Micro-onde	250,00	300	
Appareil Photo	266,67	320	
Structure Enfants	1250,00	1500	
Parcs modulables	833,33	1000	
Assiettes	145,83	175	
Meubles	408,33	490	
Tapis enfants	100,00	120	
Ventilateur	100,00	120	
Armoire Haute	625,00	750	
Colonne de lavage séchante	4166	5000	Multi-accueil
Meuble avec roulette	296,67	356	Périscolaire
Trio cuisine lave-linge	192,50	231	
Tapis de jeux	46,67	56	
Armoire 2 portes	293,33	352	
Meuble à accès supérieur	162,50	195	
Bac de rangement	45,83	55	
Total	9 515,99 €	11 420 €	

Considérant qu'il peut être sollicité auprès de la Caf de l'Oise la somme de 3806,40 €,

Considérant la liste prévisionnelle des travaux réalisés par des prestataires dans lesdites structures

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	Structures
Remplacement des menuiseries	31.730,00	38.076,00	Crèche
Isolation par l'extérieur	134 626,21	161 551,45	
Mise en sécurité des bandeaux de façades	35 402,73	42 483,28	
Remplacement des chaudières	36.553,00	43. 863,00	ALSH

Considérant qu'il peut être sollicité auprès de la Caf de l'Oise la somme de 161 407,15 € pour les travaux d'isolation de la crèche et la somme de 14 621,20 € pour le remplacement des chaudières à l'accueil de loisirs Pierre Legrand,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à hauteur de :

- 3 806,40 euros soit 40% de la dépense subventionnable au titre de l'aide à l'investissement matériel pour les structures de la petite enfance ;
- 161 407,15 euros soit 80% de la dépense subventionnable au titre de l'aide aux travaux au sein d'une structure petite enfance pour les travaux d'isolation de la crèche ;
- 14 621,20 € euros soit 40% de la dépense subventionnable au titre de l'aide aux travaux au sein d'une structure enfance pour le remplacement des chaudières à l'accueil de loisirs Pierre Legrand

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise de l'Oise,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser les subventions accordées par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

31 - SPORT- ASSOCIATION STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE- entretien et mise à disposition du minibus de l'association- Convention

Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu la sollicitation de l'association Standard Football Club de Montataire visant à obtenir un soutien de la municipalité pour l'entretien de son véhicule « minibus » et sa proposition de mise à disposition dudit véhicule aux autres associations du territoire communal,

Vu la convention d'objectifs et de moyen passé entre la Ville et l'association,

Considérant l'intérêt général que revêt l'activité sportive pour la population montatairienne,

Considérant le nombre important de licenciés montatairiens au Standard Football Club de Montataire,

Considérant que la capacité de déplacement est un enjeu important pour les clubs de football de compétition,

Considérant que le minibus de l'association a vocation à transporter les jeunes adhérents et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Standard Football Club de Montataire pour l'entretien du minibus de l'association.

32 - SOCIAL –AVENANT POINT INFO CAF- Avenant Convention financière pluriannuelle d'aide au fonctionnement avec la CAF de l'Oise

Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social, et de la parentalité, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 relative au renouvellement de la convention avec la CAF sur le dispositif Point Info CAF situé à l'Espace Huberte d'Hoker pour la période 2020 à 2024,

Considérant la demande émise par la CAF de simplifier les termes de la convention au niveau des dates de versements de l'aide financière accordée, sans que les montants initiaux ne soient modifiés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, et par la suite tout futur avenant relatif à ladite convention tant que les engagements des deux parties ne sont pas remis en cause.

33 - EDUCATION – PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES – convention avec l'Education Nationale

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire, en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration scolaire, des accueils de loisirs, exposant :

Vu l'avis de la commission du Enfant du 18 février 2021 et l'avis du Bureau Municipal du 22 février 2021

Considérant la sollicitation de l'inspection académique pour le déploiement du dispositif petit déjeuner dans les écoles,

Considérant que depuis de très nombreuses années, la Ville de Montataire fournit des laitages à l'ensemble des établissements scolaires du premier degré,

Considérant qu'il convient qu'une phase de test ait lieu dans les établissements scolaires, afin de s'assurer de l'adhésion des enseignants au dispositif et de sa faisabilité,

Considérant que les denrées fournies par la Ville s'inscriront dans la politique municipale du « bien manger » à savoir : bio, locaux, de saison et avec un conditionnement respectueux de l'environnement,

Considérant que chaque petit déjeuner s'inscrivant dans ce partenariat sera subventionné à hauteur de 1 euro par l'Education Nationale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente aux petits déjeuners dans les écoles avec l'Education Nationale.

Autorise Monsieur le Maire à déployer le dispositif en commençant par une phase de test.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir les recettes afférentes au dispositif.

34 - MOTION – Impact de la loi de transformation de la fonction publique

Sur rapport de Monsieur le Maire exposant,

Les agent.e.s du service public ont été applaudis, remerciés ; le Président de la République dans son allocution du 13 avril 2020, a salué leur investissement durant la crise du Covid : « *il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal* ». Les promesses vite oubliées d'un monde d'après qui devait enfin reconnaître le rôle essentiel des agent.e.s au service de l'intérêt général.

La loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » comporte de nombreuses dispositions dangereuses pour le statut des fonctionnaires et extrêmement régressives pour les droits des agent.e.s : fusion du CT et du CHSCT, instauration de la rupture conventionnelle, élargissement du recours aux contrats, mise en cause du droit de grève et bien sûr, abrogation des accords locaux plus favorables au temps de travail légal afin de rendre effective la réalisation des 1607 heures annuelles.

Les organisations syndicales, soutenues par des organisations d'élu.e.s, ont à plusieurs reprises manifesté leur profond désaccord avec cette loi et en particulier sa disposition sur le temps de travail, qui viole le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Elle constitue un recul social intolérable pour les agents de la fonction publique territoriale, dont le salaire moyen (gelé depuis plus de dix ans) était en 2018 inférieur de 400 € nets par mois par rapport aux salariés du secteur privé.

Quelle hypocrisie de la part du gouvernement ! D'un côté, il salue l'engagement de nos fonctionnaires, et de l'autre, il s'attaque à leur statut et à leurs droits, leur demandant de travailler plus pour gagner le même salaire après des siècles de lutte pour la réduction du temps de travail, sur la journée, la semaine, l'année et la vie. Le sens du progrès social serait d'aller vers de nouvelles réductions du temps de travail. La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, sur l'emploi, poussent aussi à aller dans ce sens.

A Montataire, les 35 heures sont entrées en vigueur dès 1982, vingt ans avant la loi dite « Aubry ». Dès 2017, dans son rapport sur Montataire, la chambre régionale des comptes pointait du doigt le temps de travail des agent.e.s municipaux et incitait le Maire et la municipalité à l'augmenter pour atteindre 1607 heures annuelles et résoudre ainsi les difficultés budgétaires liées à la suppression de la dotation globale de fonctionnement. Contraint et forcé par l'obligation de respecter la loi, le Conseil municipal a délibéré en décembre 2020 suite à la consultation de tou.te.s les agent.e.s pour une entrée en vigueur du règlement relatif au temps de travail au 1^{er} janvier 2021, après une année de concertation.

Le conseil municipal de Montataire, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- Réaffirme son opposition à la loi de « transformation de la fonction publique » et son soutien aux agent.e.s engagé.e.s quotidiennement pour le service public ;
- Demande au Gouvernement de retirer la loi de « transformation de la fonction publique » qui viole le principe d'autonomie des collectivités territoriales résultant de l'article 72 de la Constitution.

35 - ADULTE-RELAIS : Poursuite du dispositif – création d'un emploi de Chargé.e de l'animation, de la gestion urbaine et sociale de proximité

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L 12-10-1 du Code du Travail,

Vu la loi n°2001-1275 de finances pour 2002 du 28 décembre 2001,

Vu l'article L 5134 du code du travail,

Vu le décret n°2002-374 pris en application de l'article L 12-10-1 du Code du Travail,

Considérant que le dispositif « adulte-relais » permet dans le cadre de la politique de la Ville de développer des missions de dialogue avec les habitants, de les accompagner dans l'élaboration de démarches administratives, de renforcer la présence sociale dans les différents quartiers,

Considérant que ce dispositif fait l'objet d'une convention avec l'Etat qui autorise le recrutement d'un adulte-relais sur la base d'un contrat de travail de droit commun d'une durée de 1 à 3 ans, renouvelable une fois,

Considérant que l'accès à un poste d'adulte-relais est ouvert uniquement aux personnes habitant un quartier classé Quartier Prioritaire, âgées d'au moins 30 ans à la signature du contrat et étant sans emploi ou en Contrat d'accompagnement à l'emploi ou Contrat unique d'insertion,

Considérant l'aide forfaitaire annuelle qu'apporterait l'Etat représentant au 1^{er} juillet 2020 19.875 €,

Considérant que la Ville de Montataire s'investit depuis plusieurs années dans des missions diverses permettant de renforcer l'écoute et de répondre au mieux aux besoins des habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide :

Article 1 : Est créé un emploi d'Adulte-relais exerçant la mission de Chargé.e de l'animation, de la gestion urbaine et sociale de proximité. Les missions sont déterminées comme suit :

- programmer et réaliser les diagnostics en marchant (balade urbaine) dans le quartier de la Politique de la Ville (Les martinets)
- animer des actions sociales avec les habitants
- préparer et (co)-animer les instances (groupes de travail, comité technique, comité de pilotage)
- animer et développer un réseau d'acteurs (bailleurs, associations, service de la Ville, l'Acso, ...)
- favoriser la concertation et l'implication des habitants aux actions de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUPS)
- Animer des actions de lien social et développer des animations sur les enjeux environnementaux.
- Prévenir la dégradation des équipements en signalant tout dysfonctionnement,
- Participer à la lettre contre les incivilités.

Cet emploi est rattaché à la Direction générale adjointe en charge de la Jeunesse, Citoyenneté et Culture – Service Politique de la Ville.

Article 2 : Le contrat d'adulte-relais de Chargé.e de l'animation, de la gestion urbaine et sociale de proximité est établi pour une durée de 3 ans.

La rémunération est déterminée sur la base du SMIC mensuel et suit les évolutions du SMIC. Il est versé la prime annuelle au même titre que le personnel mais après un an de présence.

L'agent.e employé.e sur la base du contrat adulte-relais bénéficie des congés au même titre que le personnel communal; à savoir 5 fois les obligations hebdomadaires de service ainsi que des RTT. Son temps de travail est établi sur la base de 37 heures hebdomadaires.

L'agent.e employé.e en contrat adulte-relais bénéficie de l'accès au restaurant municipal au même titre que le personnel communal, l'accès aux prestations sociales directes, à la participation à la mutuelle et au CNAS après un an de service, tout comme l'accès aux chèques Noël pour les enfants.

Article 3 : Durant le contrat, l'agent-e bénéficie d'un plan de formation adapté ainsi que d'un plan de professionnalisation.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention liée au dispositif adulte-relais et à solliciter l'aide de l'Etat.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre budgétaire consacré aux dépenses de personnel.

36 - EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2021

Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué à la jeunesse, éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-I-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le plan « Quartier d'été » de l'Etat s'intégrant dans le cadre de la politique de la ville qui a ambition de faire de la période estivale un temps utile dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités,

Vu la délibération n°19 du 22 juin 2021 relative aux emplois saisonniers de l'été 2020 créant 6 emplois saisonniers et 35 postes d'animateurs,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, Etat civil, ...),

Considérant que la Ville souhaite soutenir la jeunesse dans la situation de crise sanitaire actuelle et améliorer leur niveau de vie en recrutant 20 emplois saisonniers,

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

Considérant par ailleurs les recrutements liés au fonctionnement des accueils de loisirs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 avril 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

CHAPITRE I : EMPLOIS SAISONNIERS HORS ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1 : Décide de créer les emplois saisonniers et autorise Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-I-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux emplois et grades suivants :

SERVICE	GRADE	JUIN	JUILLET	AOUT	TOTAL
Cadre de vie (Ilotiers, jardiniers...)	Adjoint Technique		4	3	7
Affaires Générales, Etat civil	Adjoint Administratif		1	1	2
Pôle social	Adjoint Administratif		1	1	2
Direction des ressources Humaines	Adjoint Administratif	0	1	0	1
Scolaire	Adjoint Administratif	0	0	1	1
Centre de vaccination Agents d'accueil	Adjoint Administratif	2	2	2	6
ALSH (Animateurs)	Adjoint d'animation		18	12	30
Animateurs « dispositif quartier d'été »	Adjoint d'animation		6	0	6
TOTAL GENERAL		2	37	16	55

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Article 3 : La rémunération de ces agents contractuels hors service des Accueils de loisirs s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

CHAPITRE II : EMPLOIS SAISONNIERS ACCUEIL DE LOISIRS

Article 4 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents). Ils sont payés 10 jours le mois de recrutement puis au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique pour le nombre de jours restants.

a. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés et diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}

b. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 7 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1er janvier 2020 (2,20 x 10,15 € brut) = 22,33€ brut par jour.

Article 5: Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement pour les congés Eté
Animateur diplômés	10 heures pour 1 mois d'été
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation

Article 6 : Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

Article 7 : Les animateurs hors ceux recrutés sous contrat d'engagement éducatif bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité
- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 3,5 jours ouvrés correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

CHAPITRE III : Dispositions communes

Article 8 : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

Article 9 : les agents saisonniers qui pour des raisons de service ne peuvent bénéficier de congés annuels durant la période d'emploi pourront bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés dont les modalités sont définies par le décret du 15 février 1988 susvisé.

Article 10 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels ou exerçant une activité accessoire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 11 : Les emplois « Quartiers d'été » ne seront pourvus que si la Ville obtient les financements nécessaires dans le cadre de l'appel à projet.

37 - TABLEAU DES EFFECTIFS N°24- Modification intermédiaire n°4 – Modifications de temps de travail

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°29 du 14 décembre 2020 liée au tableau des effectifs n°24,

Vu la délibération n°21 du 15 mars 2021 relative à la modification n°3 du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique dans ses séances du 11 Décembre 2020 et du 02 Avril 2021,

Considérant la nécessité de se doter d'un outil fiable de suivi des effectifs et des emplois,

Considérant la nécessité de détenir une qualification d'infirmier-ère au sein des structures petite enfance, actuellement manquante,

Considérant des départs à la retraite d'agents de la coordination petite enfance et la nécessité de mieux répartir le temps de travail des emplois de terrain,

Considérant la nécessité d'ajuster les effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article unique : Evolution d'organisation de la coordination petite enfance

A l'occasion de trois départs à la retraite d'agents de catégorie C agents polyvalents et auxiliaire de puériculture, les emplois sont modifiés comme suit :

- Il est supprimé deux emplois d'agent polyvalent et de nettoyage des locaux à 50% titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe et du grade d'adjoint technique pour l'autre emploi.
Le temps ainsi libéré est réparti de la manière suivante :
- Deux postes à mi-temps d'agent polyvalent titulaires tous deux du grade d'adjoint technique deviennent un temps incomplet 75%.
- Un poste à mi-temps d'agent de nettoyage des locaux devient à temps incomplet 80%.
- Un poste d'agent polyvalent à temps incomplet 80% devient à temps complet.

A compter du 1^{er} août 2021 à l'occasion d'un départ à la retraite :

- Il est supprimé un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe.
- Il est créé un emploi d'infirmier.ère en puériculture référent.e technique à temps complet titulaire du grade de puériculteur-trice de catégorie A

38 - CREATION D'UNE MISSION DE REFERENT.E.S HANDICAP

Sur le rapport de Madame Brigitte Lobgeois, conseillère municipale déléguée à la santé et à l'accès aux soins, exposant :

Vu la loi n°83-694 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 12 février 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 susvisée renforce les obligations des employeurs en matière d'emploi des personnes en situation de handicap,

Considérant que cette obligation d'emploi implique, qu'au moins 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Considérant que la loi du 6 août 2019 susvisée prévoit diverses mesures qui concernent les carrières et la compensation du handicap,

Considérant que cette loi prévoit la nomination d'un.e référent.e handicap et ce quelle que soit la taille de la collectivité,

Considérant que le référent.e handicap est chargé.e d'accompagner les agents tout au long de leur carrière professionnelle et de coordonner les actions menées en leur faveur,

Considérant que depuis 2009 la Ville mène une large campagne de sensibilisation auprès du personnel municipal autour de la question du handicap,

Considérant toutefois que les actions de sensibilisation doivent se poursuivre d'autant plus dans un contexte d'allongement de la durée du travail et en l'absence de reconnaissance de la pénibilité au travail,

Considérant l'expertise du/de la responsable de formation/GPEC sur le conseil et l'accompagnement en formation de professionnalisation ainsi que du parcours professionnel,

Considérant l'expertise du/de la conseiller.ère en prévention des risques professionnels sur les études ergonomiques, les aménagements du poste de travail et du suivi médical,

Considérant que la ville peut également solliciter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de santé au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 :

De créer deux missions de référent handicap rattachés à la Direction des Ressources Humaines et les confier à la responsable formation/GPEC et au conseiller en prévention des risques professionnels dans le cadre de leurs activités.

Article 2 :

Les missions sont déterminées selon trois grands axes :

1. Reconnaissance des situations de handicap

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Nouer des partenariats avec les institutions en charge de la reconnaissance et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- Sensibiliser les acteurs aux principes de non-discrimination et d'inclusion des agents dans leur diversité,
- Solliciter les aides auprès des partenaires institutionnels,
- Sensibiliser les agents sur l'intérêt d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et l'accompagner dans les démarches.

2. Aménagement du/des poste.s afin d'assurer le maintien dans l'emploi

- Veiller à la compensation du handicap dans l'accès à l'emploi et l'intégration dans l'emploi,
- Assurer l'accompagnement des personnes reconnues inaptes à leur emploi ou rencontrant des restrictions médicales telles que le maintien durable dans l'emploi est menacé,
- Effectuer le recensement du matériel à acquérir permettant le maintien dans l'emploi,
- Gérer l'achat du matériel nécessaire et vérifier son utilisation par les agents concernés.

3. Accompagnement dans une reconversion professionnelle

- Sensibiliser les services et collègues aux principes de non-discrimination et d'inclusion des agents dans leur diversité,
- Déterminer et recenser les agents nécessitant un accompagnement afin d'anticiper une inaptitude,
- Accompagner les agents concernés sur la réflexion d'un projet professionnelle,
- Elaborer et planifier des formations en lien avec le projet professionnel, permettant le développement de compétences,
- Accompagner les agents dans leur déroulement de carrière,
- Réaliser les bilans nécessaires,

Article 3 :

Les deux référent.e.s handicap ont un rôle d'alerte auprès de la Direction sur des situations d'agent qui pourraient déboucher, à long terme, sur des situations d'inaptitudes totales et définitives entraînant une mise à la retraite.

Dans ce cadre, les deux référent.e.s proposeront aux agents, porteurs de handicap, la possibilité de bénéficier d'un accompagnement de l'évolution du parcours professionnel (dispositif déterminé en amont).

Article 4 :

De favoriser la plus large communication de cet accompagnement auprès des agents municipaux.

39- DECLARATION D'INCIDENT ET/OU D'AGRESSION

Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu le bilan du dispositif de recueil de signalement d'agressions verbales et non verbales des agents municipaux commises par des tiers mis en place en mars 2019 par le CHSCT et acté en sa séance du 23 mars 2021,

Considérant que conformément à l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les collectivités locales doivent mettre en place un dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de quelque nature que ce soit, de les orienter et soutenir à cet effet,

Considérant que cette obligation a été instaurée par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique qui a modifié la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

Considérant qu'il convient de donner un cadre réglementaire à ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : Il est instauré un dispositif de recueil de signalement d'agressions verbales et non verbales des agents municipaux commises par des tiers.

Article 2 : Ce dispositif doit être porté à la connaissance des agents municipaux.

Article 3 : Ce dispositif doit permettre d'accompagner l'agent et de mettre en œuvre toutes les actions utiles afin d'éviter que tels agissements se reproduisent.

Article 4 : Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle de tous les signalements et actions réalisées.

40 - ACCUEIL DES STAGIAIRES – ACTUALISATION DU REGLEMENT

Sur le rapport de Madame Lucie Saubaux, conseillère municipale, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la délibération n°50 du 6 octobre 2008 relative à la gratification des stagiaires : actualisation,

Vu la délibération n° 26 du 20 juin 2011 relative au public éligible au dispositif des stages, au contenu des conventions de stage, à la gratification des stagiaires, au montant forfaitaire d'accès au restaurant municipal et au remboursement des frais de déplacement éventuels occasionnés par le stage et pour le compte de la Ville de Montataire.

Vu la délibération n°31 du 3 novembre 2014 : actualisation – accueil des étudiants au sein de la Ville,

Vu la délibération n°28 du 18 mai 2015 : accueil des stagiaires – actualisation du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 2 avril 2021,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique,

Considérant qu'en vertu de la loi du 10 juillet 2014 précitée, un délai de deux mois de stage consécutifs ou non (si les périodes concernent la même année scolaire ou la même action de formation) doit entraîner le versement d'une gratification dont le montant est fixé par la loi,

Considérant qu'il convient de mieux encadrer l'accueil des stagiaires et de préciser les modalités de mise en œuvre de ces stages au sein de notre collectivité,

Considérant la nécessité de soutenir les étudiant-es non gratifiés durant leur période de stage, en leur permettant notamment d'accéder gratuitement au restaurant administratif,

Considérant la nécessité de compléter notre règlement d'accueil des stagiaires à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De compléter le règlement d'accueil des stagiaires par les dispositions suivantes surlignées **en gras** :

Article 1 : Bénéficiaires

Les stagiaires concernés par ce dispositif sont :

- Les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés,
- Les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus,
- Les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et de reconversion professionnelle n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Par conséquent, pour les stages dont les temps de présence dans les services de la Ville ne représentent pas un temps plein et/ou ne sont pas consécutifs, le versement de la gratification est versée au prorata du temps de présence effective.

Afin de pouvoir mettre en place les dispositions du présent article, la collectivité établira un décompte des durées de présence du stagiaire.

Article 2 : Etablissement d'une convention tripartite

Une convention est obligatoirement établie entre la collectivité, l'étudiant ou son représentant légal et l'établissement scolaire ou l'organisme de formation. Elle définit les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Article 3 : Désignation d'un tuteur-tutrice

Un tuteur est obligatoirement désigné. Il est chargé d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition de compétences et d'assurer le lien avec l'établissement scolaire ou l'organisme de formation.

Article 4 : Conditions d'éligibilité à une gratification

La gratification est due lorsque la durée de présence du stagiaire dans un des services de la Ville est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Afin de déterminer si la durée d'un stage donne droit à gratification, la base de calcul suivante est appliquée :

- 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non,
- 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309^e heure, même de façon non continue.

Article 5 : Décompte du temps de présence

La durée du ou des périodes de stage ou de formation en milieu professionnel est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans les services de la Collectivité.

Le temps de présence total comprend les heures réellement effectuées. La gratification n'est pas maintenue pendant les autorisations d'absences telles que congés, congé de grossesse, de paternité ou d'adoption, etc.

La présence du stagiaire suit les règles applicables aux agents de la collectivité (hors RTT) concernant :

- Les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence,
- La présence de nuit,
- Le repos quotidien, le repos hebdomadaire et les jours fériés

Pour les stages donnant droit à une gratification, les services qui accueilleront ces stagiaires renseigneront chaque mois des feuilles de pointage afin de recenser les heures de présence effective.

Article 6 : Montant de la gratification

Le montant horaire de la gratification est défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

A partir du 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale est passée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. De plus, le plafond horaire de la sécurité sociale est revalorisé chaque année, ce qui modifie le montant de la gratification en conséquence. Soit au 1^{er} janvier 2021 :

- **26 € x 0,15 = 3,90 €/heure réellement effectuée.**

Ce montant dès lors qu'il ne dépasse pas le taux fixé, est exonéré des cotisations ou contributions salariales. La gratification ne revêt pas le caractère d'un salaire.

Article 7: Modalités de prise en charge des frais de transport

Le stagiaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du code du travail, à savoir le remboursement partiel du titre de transport domicile-travail dès lors qu'il utilise les transports collectifs.

Article 8 : Accès au restaurant municipal

Le stagiaire qui ne bénéficie pas d'une gratification, peut avoir accès au restaurant municipal gratuitement, sur présentation d'une carte délivrée par la Direction des Ressources Humaines et uniquement sur la période de stage.

Le stagiaire bénéficiant d'une gratification peut avoir accès au restaurant municipal moyennant le paiement d'un tarif forfaitaire (tarifs municipaux de la restauration) sur présentation d'une carte délivrée par la Direction des Ressources Humaines et uniquement sur la période de stage.

Article 9 : Autorisations d'absence - Congés

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés.

Pour les stages supérieurs à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

Au cas où la convention ne préciserait pas le nombre de jours de congés auxquels peut prétendre le ou la stagiaire, la Ville de Montataire fixe ce nombre à 1 (un) jour par mois.

Article 10 : Imputation des dépenses

Les dépenses afférentes aux gratifications sont imputées sur le chapitre 020, nature 6228.

Article 11 : Respect par le stagiaire des obligations de neutralité, de confidentialité, de laïcité et valeurs attachées à l'exercice d'une mission de service public.

Chaque stagiaire doit se conformer strictement aux obligations de neutralité, de confidentialité, de laïcité et valeurs attachées à l'exercice d'une mission de service public. Dans ce cadre, il doit signer dès le premier jour du stage une charte de confidentialité le sensibilisant à l'obligation de ne divulguer à l'écrit ou à l'oral aucune information à caractère confidentiel à laquelle il aurait accès durant son stage. Il est sensibilisé par ailleurs aux valeurs du service public. Les stagiaires mineurs sont également amenés à signer cette charte même si cette dernière ne confère aucune valeur juridique à l'acte (seul le représentant légal est habilité à signer) mais une valeur morale. La nature de ces informations est clairement définie dans la charte.

Article 12 : Réalisation d'un rapport de stage

Chaque stagiaire qui aura pour obligation, dans le cadre de son cursus ou de sa formation, d'établir un rapport de stage ou un mémoire devra le soumettre avant toute diffusion à son tuteur et devra en remettre un exemplaire à la Collectivité (Direction des Ressources Humaines). Toute information à caractère nominative est interdite excepté les informations à caractère public.

Article 13 : Les présentes dispositions seront applicables au 1^{er} mai 2021. Le montant du plafond horaire de la sécurité sociale appliqué pour calculer le montant des gratifications est celui valable depuis le 1^{er} janvier 2021.

41 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
Aménagement du local carburant	L'aménagement du local carburant est confié à RGH pour un montant de 42.924,00 € TTC	19/02/2021	19/02/2021
Spectacle « boîte de nuits »	Présentation du spectacle « boîte de nuits » par La toute petite compagnie dans le cadre des activités proposées par le centre de loisirs – 2.658,60 € TTC pour deux représentations	22/02/2021	22/02/2021
Concession de terrain	Accord donné à M.Mme LAVOGEZ pour fonder une concession temporaire	-	22/02/2021
Contrôle des extincteurs	Le contrôle des extincteurs est confié à Sicli pour un montant de 11.381,45 €	23/02/2021	24/02/2021

Mise à disposition du gîte pour une compagnie	Compagnie préfabriquée – autorisation d'occuper le gîte situé au 41, rue A. Lancelot	24/02/2021	25/02/2021
Formation civique et citoyenneté	Convention passée avec Association nogentaise de l'audiovisuel pour une formation Média, information et esprit critique pour un agent en service civique	24/02/2021	25/02/2021
Maitrise d'œuvre – implantation d'un bâtiment vestiaire et pièce de convivialité – A. Bellard	La mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux d'implantation d'un bâtiment vestiaire et d'une pièce de convivialité sur la plaine de jeux A. Bellard est confiée à SAS Architecture Ingénierie – 47.400 € TTC	25/02/2021	25/02/2021
Location copieur – service communication	La location-maintenance du copieur pour le service communication-reprographie est confiée à l'UGAP, pour un montant de 72.984,82 € TTC pour 5ans	25/02/2021	25/02/2021
Location copieurs – services municipaux et écoles	La location-maintenance des copieurs pour les services municipaux et les écoles est confiée à l'UGAP, pour un montant de 106.137,44 € TTC pour 5 années	25/02/2021	25/02/2021
Approvisionnement de bulbes – service espaces verts	Approvisionnement de bulbes par Verver Export pour un montant annuel de 7.000 € TTC maxi	25/02/2021	25/02/2021
Etude géotechnique pour 15 lots à bâtir	L'étude géotechnique pour 15 lots à bâtir – lotissement Les Tertres – est confiée à Ginger CEBTP pour un montant de 4.140 € TTC	25/02/2021	25/02/2021
Concession de terrain	Accord donné à M.Mme CHEDWI pour fonder une concession trentenaire	-	01/03/2021
Panneaux routiers et produits de travaux publics en pvc fonte	Livraison de panneaux routiers et des produits de travaux publics en pvc fonte : - Panneaux routiers : EMC2 - 13.790 € TTC/an - Produits pvc et fonte : Frans Bonhomme – 3.362 € TTC/an	09/03/2021	10/03/2021
Formation service civique	Convention passée avec Les sauveteurs de l'Oise pour une formation « premiers secours civiques PSC1 » pour deux agents en service civique	09/03/2021	10/03/2021
Formation BAFA	Convention passée avec UFCV pour une formation BAFA-formation générale concernant 8 agents de la pause méridienne- 2.760 €	09/03/2021	10/03/2021
Lectures à voix haute	Convention passée avec l'association Mots passants, pas sages pour 4 représentations dans le cadre d'un cycle de lectures à voix haute – 800 € TTC	09/03/2021	10/03/2021
Captation vidéo des lectures à voix haute	Convention avec YELEMPROD pour la captation vidéo et le travail de post-production d'une lecture à voix haute le 13 mars 2021 pour un montant de 500 €	09/03/2021	10/03/2021
Résidence autonomie – contrat de séjour	Contrat de location établi avec Mme Fleury Simone pour un logement type 2 à la résidence autonomie – loyer de 299 € + charges 60 €	10/03/2021	10/03/2021
Mise à disposition de matériel de location sans chauffeur	Contrat passé avec KILOUTOU pour la mise à disposition de matériel de location sans chauffeur pour les services municipaux, pour un montant de 11.700 € TTC/an	10/03/2021	11/03/2021
Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Gruny Fernande pour le renouvellement de 30 ans de la concession 14 délivrée le 3/05/1990	-	12/03/2021
Etat des lieux de l'âtre fleuri	L'état des lieux du local commercial l'âtre fleuri est confié à 49°Nord pour un montant de 2.028,00 € TTC	17/03/2021	18/03/2021
Création d'une rampe – école J.Jaurès	La création d'une rampe à l'école Jean Jaurès est confiée à RGH pour un montant de 40.653,20 € TTC	17/03/2021	18/03/2021
Cie l'Echappée – BIP 2021	Représentation des brigades d'intervention poétique 2021 par la Cie l'Echappée dans les établissements scolaires – 6330 € TTC	17/03/2021	18/03/2021
Conseil en finances et fiscalité	La mission d'expertise de conseil en finances et fiscalité est confiée à CAP'Homier pour un montant de 11.640 € TTC	19/03/2021	22/03/2021
Mise à disposition provisoire d'un logement – directeur RCEM	Signature d'un contrat avec la Rccem pour la mise à disposition d'un logement au directeur pour une durée de 3 mois.	13/03/2021	22/03/2021

42 - MOTION – Soutien à la population des ouighours en Chine

Sur rapport de Madame Zoulikha Oualaouch, conseillère municipale, exposant :

« Soutenons les Ouighours avant qu'il ne soit trop tard ! »

Depuis plusieurs années, le gouvernement chinois multiplie les violations des droits de l'homme et du droit international à l'encontre des Ouighours, des Kazakhs et autres populations musulmanes tant dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang qu'en dehors du territoire chinois.

Ces populations sont victimes de détentions arbitraires massives et secrètes dans des camps d'internement et de « rééducation » appelés pudiquement « établissements de transformation par l'éducation ».

Plus d'un million de Ouighours seraient ainsi détenus dans des conditions effroyables dénoncées par des organisations non gouvernementales comme Amnesty International, tout en étant soumis en permanence à de mauvais traitements visant à les forcer à renoncer à leur croyance religieuse et à leur identité culturelle afin de prouver leur loyauté politique sans réserve à la Chine et au parti unique chinois.

Quant aux Ouighours vivant à l'étranger et dénonçant ce qui s'apparente de plus en plus à une épuration ethnique et politique, ils sont victimes de harcèlement, d'intimidation et de menaces sur les membres de leurs familles restées en Chine.

Ils redoutent également que certains pays où ils ont trouvé refuge cèdent aux pressions des autorités chinoises et les expulsent de leurs territoires pour les renvoyer en Chine.

Face à cette situation inacceptable, dans la pure tradition à Montataire de solidarité internationale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De demander aux autorités chinoises de cesser leur politique répressive, inhumaine et contraire aux droits de l'homme eu au droit international à l'encontre des Ouighours, des Kazakhs et autres minorités ethniques à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chine, de fermer ses camps d'internements et de libérer immédiatement les détenus

Et de demander au Président de la République française et au gouvernement d'exiger de la Chine qu'elle respecte les droits de l'homme et le droit international.

Les grands silences permettent des grands crimes. Nous ne pouvons regarder ailleurs.

Par cette motion, les élus de Montataire souhaitent apporter leur soutien au peuple Ouïghour.

Monsieur le Maire propose des amendements à la motion ci-dessus :

Depuis plusieurs années, le gouvernement chinois multiplie les violations des droits de l'homme et du droit international à l'encontre des Ouighours, des Kazakhs et *autres populations turcophones* en majorité de confession musulmane tant dans la province autonome du Xinjiang qu'en dehors du territoire chinois.

Ces populations *prétendument accusées de « radicalisation religieuse »* sont victimes de détentions arbitraires massives et secrètes dans des camps d'internement et de « rééducation » appelés pudiquement « *établissements d'éducation et de formation* ».

Plus d'un million de Ouighours seraient ainsi détenus dans des conditions effroyables dénoncées par des organisations non gouvernementales comme Amnesty International, tout en étant soumis en permanence à de mauvais traitements visant à les forcer à renoncer à leur croyance religieuse et à leur identité culturelle afin de prouver leur loyauté politique sans réserve à la Chine et au parti unique chinois.

En octobre 2020, l'ONU a adopté une résolution afin qu'un observateur indépendant puisse se rendre dans la province du Xinjiang.

Quant aux Ouighours vivant à l'étranger et dénonçant ce que certains appellent une épuration ethnique et politique, ils seraient victimes de harcèlement, d'intimidation et de menaces sur les membres de leurs familles restées en Chine.

Ils redoutent également que certains pays où ils ont trouvé refuge cèdent aux pressions des autorités chinoises et les expulsent de leurs territoires pour les renvoyer en Chine.

Plusieurs centaines de firmes internationales auraient également recours au travail forcé par l'exploitation des personnes détenues dans les camps « d'éducation et de formation » tels que Apple, Nike, Amazon, Zara, Coca Cola.

La ville de Montataire engagée depuis toujours aux côtés des peuples opprimés, dans le passé en Afrique du Sud, depuis toujours en Palestine, plus récemment au Kurdistan ou encore au Yemen, soutient le peuple le peuple ouighours.

Les grands silences permettent des grands crimes. Nous ne pouvons regarder ailleurs.

Le conseil municipal de Montataire,

Apporte son soutien au peuple Ouighours.

Demande au Président de la République française d'intervenir pour exiger de la Chine qu'elle respecte les droits de l'homme et le droit international.

Après en avoir délibéré,

La motion présentée par Madame Oualaouch est adoptée avec 13 voix pour et 4 abstentions.

La motion amendée présentée par Monsieur le Maire est adoptée avec 11 voix pour et 4 absentions